

Cabinet du Président



Le Conseil départemental souhaite aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et, de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une initiation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.



Michel AUTISSIER
Président du Conseil départemental



Marie-Pierre RICHER
*Conseillère départementale
à l'origine de Mobilité et Secours*

PARTIE À CONSERVER

Bénéficiaires de l'aide :

Les bénéficiaires de cette aide doivent répondre aux critères suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide:

- être âgé de 16 ou 17 ans,
- être domicilié dans le département du Cher.
- être obligatoirement inscrit dans une auto-école du département du Cher,
- s'engager, durant la session (cf. le calendrier des sessions trimestrielles ci-dessous) à
 - * obtenir le code
 - * suivre une initiation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP (cette initiation ne sera ouverte qu'aux personnes ayant été reçues au préalable à l'examen du code),
- s'engager à être présent à la cérémonie officielle de remise de l'aide au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

Tout changement de situation personnelle (déménagement hors du département par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande d'aide.

Modalités de paiement de l'aide :

Le demandeur sera informé de la décision d'octroi par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 €, sera effectué en une seule fois par virement bancaire, sous réserve d'avoir participé à la cérémonie de remise officielle de l'aide.

Calendrier des sessions trimestrielles 2017-2018 :

1^{ère} session 2017	1^{ère} session 2018	2^{ème} session 2018	3^{ème} session 2018	4^{ème} session 2018
Du 1 ^{er} octobre au 12 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2018	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2018	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2018

Les dates des sessions sont détaillées en pièce jointe et sont également disponibles sur le site du Conseil départemental.

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de montant de l'aide.

Toute personne sollicitant l'aide au dispositif « Mobilité et secours » doit respecter le présent règlement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes d'aides financières au dispositif « Mobilité et secours ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés – Conseil départemental du Cher – 1, place Marcel Plaisant – CS N° 30322 – 18023 Bourges Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

PARTIE À RENVOYER

Pièces à fournir obligatoirement à votre demande :

- le présent formulaire dûment renseigné ;
- l'attestation d'inscription, dans une auto-école du département du Cher ;
- l'attestation de l'obtention du code (possibilité de faire remplir le coupon au verso de la feuille) ;
- l'attestation de présence à l'initiation aux gestes qui sauvent (coupon à faire remplir au verso) ;
- la photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'aide ;
- un justificatif de domicile des parents de moins de 6 mois ;
- un R.I.B. et la photocopie de la carte d'identité du détenteur du R.I.B.

Informations concernant le bénéficiaire de l'aide :

Bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Responsable légal du jeune bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Lien de parenté avec le bénéficiaire :

Adresse complète du responsable légal :

N° de téléphone :

N° de portable :

Atteste que ma fille ou mon fils dont le nom précède a déposé une demande d'aide au dispositif « Mobilité et secours » auprès de l'auto-école citée ci-après.

Date :

Signature

Information pratique :

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Cher
1, place Marcel Plaisant - CS n°30322 – 18 023 Bourges Cedex

**ATTESTATION D'OBTENTION
DU CODE DE LA ROUTE**

Je soussigné(e) ----- qualité -----

Représentant de l'auto-école (nom et adresse) -----

N° de téléphone de l'auto-école : -----

Le jeune bénéficiaire :

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

atteste sur l'honneur que le demandeur désigné s'est inscrit à la formation du code de la route
du -----

et a obtenu son code le -----

Cachet et signature

**ATTESTATION DE PRESENCE
A L'INITIATION
AUX GESTES QUI SAUVENT**

Je soussigné(e) ----- qualité -----

Représentant de l'Union départementale des sapeurs pompiers du Cher-----

N° de téléphone : -----

Le jeune bénéficiaire :

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

atteste sur l'honneur que le demandeur désigné a bénéficié de l'initiation aux « gestes qui
sauvent » le : -----

Cachet et signature

**Règlement pour le dispositif « MOBILITE ET SECOURS » relatif à l'aide
à l'obtention de l'examen du code de la route, et
à l'initiation aux « gestes qui sauvent » pour les jeunes**

Préambule

Le Conseil départemental a la volonté d'aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a donc une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et, de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une formation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de l'aide à l'obtention de l'examen du code de la route et à l'initiation aux « gestes qui sauvent » pour les jeunes.

Toute personne sollicitant cette aide est tenue de respecter la procédure approuvée par le Conseil départemental, telle que précisée ci-après.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Calendrier d'attribution

L'attribution de l'aide est organisée en quatre sessions trimestrielles sur chaque année civile.

Les conditions d'attribution et de versement de l'aide sont examinées pour chaque session (« session trimestrielle de référence »).

Le calendrier des sessions trimestrielles de référence est défini, chaque année, par l'assemblée départementale. Les dates seront communiquées sur le site internet de

la collectivité, sur les différents réseaux sociaux et autres supports de communication.

Article 3 : Bénéficiaires et éligibilité de l'aide

3.1 Les bénéficiaires de l'aide doivent répondre aux critères cumulatifs suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide :

- être âgé(e) de 16 ou 17 ans,
 - être domicilié(e) dans le département du Cher,
- Tout changement de situation personnelle (déménagement, par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande de subvention.
- être obligatoirement inscrit(e) dans une auto-école du département du Cher,
 - s'engager à suivre une formation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP,
 - s'engager à être présent à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de l'aide, au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

3.2 Le dossier de demande d'aide devra contenir toutes les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande dûment renseigné et signé,
- l'attestation d'inscription du demandeur dans une auto-école,
- la photocopie d'un justificatif officiel de l'obtention de l'examen du code de la route par le demandeur, au cours de la session trimestrielle de référence, ou, l'attestation de l'auto-école jointe au dossier,
- l'attestation de présence du demandeur à la formation des « gestes qui sauvent » de l'UDSP,
- la photocopie lisible de la carte d'identité du demandeur,
- un justificatif du domicile du demandeur, ou, un justificatif du domicile de son représentant légal, accompagné d'une attestation sur l'honneur d'hébergement du demandeur, datant de moins de 6 mois,
- un relevé BIC-IBAN et la photocopie lisible de la carte d'identité de son détenteur, qui ne peut être que le demandeur ou son représentant légal.

3.3 Le versement de l'aide ne peut être accordée qu'une seule fois par demandeur.

Article 4 : Formation « les gestes qui sauvent ».

L'UDSP est associée à cette opération et organisera des sessions de formation « les gestes qui sauvent » selon des dates et des lieux qu'elle proposera. La formation est gratuite pour les candidats à l'opération.

Le Conseil départemental versera une subvention à l'UDSP par groupe de 17 élèves.

Cette subvention sera imputée sur le budget global consacré à l'opération et définie par l'assemblée départementale.



Article 5 : Procédure de dépôt d'une demande d'aide

Le Conseil départemental accordera son aide seulement à l'égard des demandes présentées et instruites conformément au présent règlement.

Il est précisé que tout dossier incomplet ou déposé hors la session de référence ne pourra pas être traité et sera rejeté.

Comment s'inscrire ?

- Envoyer, à partir du premier jour de la date d'ouverture d'une session trimestrielle de référence, une demande de dossier d'aide, par courriel, à l'adresse électronique suivante : secoursetmobilite@departement18.fr, en précisant le nom, le prénom, l'âge et l'adresse du demandeur ;
- Par retour, le Conseil départemental adressera, au demandeur, un dossier en format papier accompagné d'une notice mentionnant les modalités d'attribution de l'aide et les dates/lieux/horaires des formations aux « gestes qui sauvent » ;

Ce dossier, contenant toutes les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 du présent règlement, sera à retourner, au Département, au plus tard le dernier jour de la session trimestrielle de référence ;

- L'aide financière sera remise aux bénéficiaires lors d'une cérémonie officielle, au Conseil départemental du Cher.

Article 6 : Décision d'attribution de l'aide

La décision d'octroi ou de refus de subvention relève d'une décision du Président du Conseil départemental du Cher par délégation de l'assemblée départementale.

En tout état de cause, les demandes seront servies dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice concerné.

Article 7 : Modalités de paiement de l'aide

Le demandeur sera informé de la décision par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 euros, sera effectué, en une seule fois, par virement bancaire.

Art. 8 : Autres informations

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier, à tout moment, par délibération, le présent règlement.





**Sessions trimestrielles
2017-2018**

**SESSIONS D'INITIATION
AUX GESTES QUI SAUVENT**

PROPOSÉES PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU CHER

2017

- Samedi 14 octobre	14h00/16h00	Dun-sur-Auron	} 1 ^{ère} session 2017
- Mardi 24 octobre	9h30/11h30	Vierzon	
- Mardi 24 octobre	14h00/16h00	Bourges Danjons	
- Jeudi 2 novembre	14h00/16h00	Saint-Amand-Montrond	
- Samedi 18 novembre	9h30/11h30	Aubigny-sur-Nère	
- Mercredi 6 décembre	14h00/16h00	Bourges Danjons	

2018

- Mercredi 17 janvier	14h00/16h00	Vierzon	} 1 ^{ère} session 2018
- Mardi 27 février	9h30/11h30	Bourges Danjons	
- Mardi 27 février	14h00/16h00	Bourges Danjons	
- Jeudi 8 mars	9h30/11h30	Saint-Amand-Montrond	
- Jeudi 8 mars	14h00/16h00	Dun-sur-Auron	
- Samedi 24 mars	9h30/11h30	Sancerre	
- Mercredi 11 Avril	14h00/16h00	Mehun-sur-Yèvre	} 2 ^{ème} session 2018
- Jeudi 3 Mai	9h30/11h30	Bourges Danjons	
- Jeudi 3 Mai	14h00/16h00	Bourges Danjons	
- Samedi 26 Mai	9h30/11h30	Bourges Danjons	
- Mercredi 13 Juin	9h30/11h30	Saint-Amand-Montrond	
- Samedi 23 Juin	9h30/11h30	Châteauneuf-sur-Cher	

Pour vous inscrire à l'une de ses initiations aux gestes qui sauvent, contactez l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Cher :



UDSP du Cher
230 rue Louis Mallet
18000 BOURGES
Tel : 02 48 66 76 53